Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_10-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 10

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Avenants aux marchés de travaux pour l'agrandissement du siège administratif communautaire

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, des modifications doivent être apportées à trois lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value et moins-value d'un montant global de 24 138.22 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant HT avenant 1	Montant du marché après avenant 1	% de variation par rapport au marché initial
1 : Gros-œuvre	EDYNEO	476 540.96 €	- Remplacement escalier métallique par un escalier béton - Suppression du panneau de chantier - Remplacement parois prémur matricés par paroi prémur lisses - Suppression poteau béton hall accueil - Ajustements des linéaires de canalisations et de fourreaux - Ajout d'un sciage pour passage gaine eau chaude	22 030.14 €	498 571.10 €	4.62 %
3 : Etanchéité	OUEST ETANCHE	89 411.97 €	Travaux en plus-value pour l'ajout de joints de dilatation en toiture	1 882.08 €	91 294.05 €	2.10 %
4 : Menuiseries extérieures	Serrurerie LUCONNAISE	256 052.00 €	- Remplacement fenêtre par porte vitrée (R+1) - Suppression de 2 châssis vitré (R+2) - Suppression châssis fixe (RDC) - Plus-value vitrage isolant phonique à proximité PAC - Plus-value pour ajout de bandeaux ventouses sur deux portes de service	226.00 €	256 278.00 €	0.09 %

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_10-DE

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 2 247 724.85 € HT à 2 271 863.07 € HT, soit une augmentation de 1,07 % des marchés de base.

Par ailleurs, le démarrage des travaux ayant dû être décalé du fait de la relance du lot 2 Charpente, notifié à l'entreprise ARNAUDEAU le 9 décembre 2022 (pour mémoire, les autres lots avaient été notifiés début août 2022), et au plan de charge du lot 1 Gros œuvre, qui, au regard de l'absence des éléments techniques du lot charpente a intercalé d'autres chantiers, il convient de prolonger le délai d'exécution et donc la durée du marché de l'ensemble des lots jusqu'au 30 avril 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux d'agrandissement du siège administratif communautaire, hormis les lots 2 et 5 déclarés sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,
Vu les marchés n° 2022-032 « Lot 1 : Gros-œuvre » notifié le 10 août 2022 à l'entreprise Franck OLIVEAU - EDYNEO, n°2022-033 « Lot 3 : Etanchéité » notifié le 04 août 2022 à la société OUEST ETANCHE et n°2022-034 « Lot 4 : Menuiseries extérieurs » notifié le 04 août 2022 à l'entreprise Serrurerie LUCONNAISE ;
Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2023, et à l'AP 16,
Vu le rapport ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 22 030.14 € HT au lot 1 « Gros-œuvre » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Franck OLIVEAU-EDYNEO, représentant + 4.62 % du marché de base ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 1 882.08 € HT au lot 3 « Etanchéité » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise OUEST ETANCHE, représentant + 2.10 % du marché de base ;

<u>Article 3</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 226.00 € HT au lot 4 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Serrurerie LUCONNAISE, représentant + 0.09 % du marché de base ;

<u>Article 4</u> : d'approuver, sur tous les lots la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_10-DE

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux pour l'extension du siège administratif communautaire tels que décrits au rapport et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.